

Plan d'aménagements pour le traitement du diabète en vertu de la Section 504

Année scolaire : _____
Nom et matricule DBN de l'établissement scolaire : _____

Renseignements sur l'élève et ses parents

Nom de l'élève :	Handicap/Diagnostic : Diabète du type _____
N° OSIS :	Date de naissance :
Titulaire de classe :	Grade :
Nom du paraprofessionnel (le cas échéant) :	Langue dans laquelle le parent/tuteur de l'élève préfère communiquer :

Membres de l'équipe ayant mis en place le plan 504

Indiquez le nom du Coordonnateur 504, tous les membres de l'équipe ayant mis en place le plan 504, et les fonctions qu'ils occupent.

Nom	Rôle
1.	Coordonnateur 504
2.	Parent/tuteur
3.	Infirmier(ère) du Bureau de la Santé scolaire (le cas échéant)
4.	
5.	
6.	

Buts/Objectifs de ce Plan

Le diabète peut provoquer une forte augmentation ou une forte baisse des taux de glucose (sucre) sanguin. Dans les deux cas, il peut affecter les capacités à apprendre de l'élève et mettre sérieusement en danger sa santé dès l'instant ou à l'avenir. Ce plan vise à offrir des services associés et encadrements, ainsi que les aménagements requis pour normaliser la glycémie, et maintenir les taux de glucose aussi proches que possibles que ceux fixés par le professionnel de la santé, et prendre des mesures appropriées lorsque les taux se situent en-dehors de la plage normale conformément aux instructions du fournisseur de soins de santé habilité qui suit l'élève.

Le Coordonnateur 504 collaborera avec les autres membres de l'Équipe 504 pour mettre en place les soins requis pour élève diabétique dans les programmes et activités du Département de l'Éducation de la Ville de New York (NYCDOE).

Ce plan doit être examiné avant la fin de chaque année scolaire ou plus souvent le cas échéant, et modifié, s'il le faut, au moment de l'examen.

Définitions utilisées dans ce Plan

Formulaire d'administration de traitement médicamenteux contre le diabète (DMAF) et Addendum -: Le formulaire de prescription médicale du Bureau de la Santé scolaire et tous les addenda en matière de soins fournis aux diabétiques, notamment de besoins en médicaments d'un élève diabétique. Le DMAF et tous les addenda sont remplis par le professionnel de la santé de l'élève, signés du parent/tuteur, et examinés par le Bureau de la Santé scolaire.

Dès que le DMAF de l'élève pour l'année scolaire est prêt pour être mis en oeuvre, l'Équipe 504 examinera ce plan et fera les révisions nécessaires pour l'adapter au nouveau DMAF révisé.

Membres du personnel non-titulaire ayant suivi un stage de formation (TNP) : Le personnel non-médical de l'établissement scolaire ayant été formé aux connaissances de base sur le diabète et ayant suivi un stage de formation en soins pour le traitement du diabète coordonné par l'infirmier de l'établissement, lui permettant notamment d'identifier les symptômes d'hyperglycémie, d'hypoglycémie, de surveiller la glycémie, d'administrer le glucagon et de vérifier la présence de corps cétoniques dans le sang, administrera ces soins pour le traitement du diabète conformément aux lois, règles, et règlements applicables. Les stages de formation portent notamment, le cas échéant, sur l'orientation de l'élève vers l'infirmier scolaire comme indiqué sur le DMAF. On donnera à tous les TNP une copie de ce Plan comportant les détails relatifs aux signes et symptômes accentués d'hypoglycémie et d'hyperglycémie, et le rôle qu'ils doivent jouer. Ils suivront un stage de formation sur les spécificités du DMAF de l'élève.

1. Prestation de soins pour le traitement du diabète

- 1.1. Au moins _____ membres du personnel suivront un stage de formation à titre de TNP. Un infirmier de l'école, un infirmier scolaire suppléant, ou un infirmier contractuel, ou un TNP sera disponible au site où l'élève se trouve **régulièrement** pendant les heures de classe, les activités parascolaires, les sorties sur le terrain qu'organise le DOE pour fournir des soins pour le traitement du diabète conformément à ce Plan et selon les instructions du DMAF.

Assurez vous de lister tous les TNP dans la Section 2.1.

- 1.2. L'infirmier doit accomplir les tâches suivantes pour le traitement du diabète selon les prescriptions du DMAF de l'élève. Il doit suivre un stage de formation lui permettant de s'adonner aux tâches suivantes, le cas échéant
- déterminer la dose d'insuline et l'administrer
 - administrer le glucagon si nécessaire
 - vérifier la présence de corps cétoniques, le cas échéant, conformément au DMAF
 - maintenir un dossier approprié de l'administration de l'insuline et d'autre traitement de la glycémie.
 - communiquer avec les parents/tuteurs concernant le traitement du diabète.
 - communiquer avec le prestataire de santé de l'élève concernant le traitement du diabète.
 - communiquer avec le médecin du Bureau de la Santé scolaire le cas échéant.
 - coordonner avec le Chef de l'établissement scolaire pour offrir au personnel scolaire des stages de formation
 - _____
 - _____

1.3. Si l'élève est confié à un aide-enseignant, ce dernier doit être formé à titre de TNP. Il devra accomplir les tâches pour le traitement du diabète en salle de classe, ou en tout endroit où se trouve l'élève (cocher les endroits appropriés), dans la mesure du possible :

- appliquer les Précautions types en matière de lutte contre les infections pour ce qui est de l'hygiène des mains, des équipements de protection individuelle (PPE), de la manipulation sûre de dispositifs, d'une planification sécuritaire pour se débarrasser des seringues et objets pointus.
- utiliser une lancette pour piquer le doigt et en extraire du sang pour contrôler les taux de glucose dans le sang.
- suivre régulièrement les lectures du Glucomètre (CGM)
- évaluer la présence de corps cétoniques le cas échéant, conformément au DMAF, et orienter l'élève vers l'infirmier(ère) de l'école **si** :
 - les corps cétoniques sont en quantité modérée ou élevée
 - L'élève ne se sent pas bien
 - Autre : _____
- administrer du glucagon et appeler 911 en cas d'urgence et garder un dossier approprié de la situation ; notifier l'infirmier(ère) et l'administration de l'école
- administrer une dose de glucose rapide ou donner des encas en cas d'hypoglycémie (à inclure dans le DMAF: glucocémie _____ mg/dL); notifier l'infirmier(ère)
- donner de l'eau à l'élève et suivre la marche des choses en cas d'hypoglycémie (insérer dans le DMAF: glucocémie _____ mg/dL); notifier l'infirmier(ère)
- communiquer avec les parents/tuteurs concernant les faits listés antérieurement.
- _____
- _____

Si la glycémie/le capteur de glucose de l'élève enregistré(e) lors de la surveillance de la glycémie ou du CGM est égal(e) ou supérieur(e) à _____ mg/dL, le paraprofessionnel lui donnera de l'eau et le surveillera, vérifiera la présence de corps cétoniques dans son sang, comme indiqué dans le DMAF de l'élève, et en informera l'infirmier(ère) scolaire. Il ne faut pas, en général, garder l'élève à l'infirmierie lorsque la glycémie est élevée à moins qu'il ne se sente pas bien ou qu'il doit prendre une/des dose(s) d'insuline.

Selon l'ajout au DMAF, si le CGM est égal ou inférieur à ____, ou si les symptômes ne correspondent pas au nombre et/ou aux flèches, le para-professionnel peut prélever du sang du doigt de l'élève à l'aide d'une lancette pour effectuer un test de glycémie.

Lorsque le para-professionnel affecté à l'élève n'est pas disponible, un para-professionnel ayant une formation appropriée lui prodiguera les soins pour le traitement du diabète.

2. Membres du personnel non-titulaire ayant suivi un stage de formation

- 2.1 Les membres du personnel scolaire ci-après suivront un stage de formation pour s'acquitter de leurs responsabilités à titre de TNP (listez les noms et les fonctions ainsi que les dates des stages de formation) :

- 2.2 Le Bureau du transport scolaire (OPT) s'assurera de ce que tout chauffeur de bus ou préposé au bus assurant le transport de l'élève ait suivi un stage de sécurité conformément aux exigences en vigueur du Département de l'Éducation de l'État de New York (NYSED).

- 2.3 Tout membre du personnel qui n'est pas un TNP et qui a la responsabilité de l'élève régulièrement pendant les heures scolaires, les activités parascolaires ou les sorties éducatives du DOE suivra un stage au cours duquel il lui sera fait un exposé sur le diabète en général et des besoins typiques d'un élève pour le traitement du diabète, un stage lui permettant d'identifier les symptômes qui accompagnent une augmentation ou une baisse de la glycémie et de savoir comment et quand contacter soit l'infirmier(ère) scolaire ou un TNP.

Les membres du personnel qui ont suivi ce stage sont (indiquez les noms, fonctions, et la date du stage) :

(Ajoutez dans cette liste les enseignants et les entraîneurs d'Éducation physique. Consultez la Section 5.)

- 2.4 Il sera offert aux personnes suivantes qui volontairement ont suivi le stage, la possibilité d'être formé à l'administration du glucagon, en plus de la formation décrite dans la section 2.3.

3. Niveau d'autonomie de l'élève et Emplacement des fournitures et équipements

- 3.1 (a) Comme indiqué dans le DMAF :

Le niveau de compétence de l'élève à faire un test de glycémie :

- L'infirmier/un adulte doit mesurer la glycémie.
- L'élève peut mesurer la glycémie sous la supervision d'un adulte.
- L'élève peut mesurer la glycémie sans supervision

Le niveau de compétence de l'élève à se faire une injection d'insuline :

- L'élève dépend de l'infirmier(ère) : L'infirmier(ère) doit lui administrer le médicament
- L'élève est supervisé : L'élève peut s'injecter une dose d'insuline, sous la supervision d'un adulte
- L'élève est autonome : Un médecin agréé a attesté du fait que l'élève porte sur lui le médicament/qu'il peut se l'auto-administrer.

Le niveau de compétence aux heures scolaires comme établi ci-dessus devrait être maintenu à tout moment et en tout lieu dans l'établissement scolaire, au cours des sorties éducatives, aux endroits où se font les activités parascolaires, et dans le bus scolaire.

(b) Il faut que l'élève soit accompagné d'un adulte ou qu'il soit sous la supervision d'un adulte pour accomplir les autres tâches suivantes pour le traitement du diabète (précisez le niveau d'autonomie qu'il exhibe en accomplissant la tâche) :

- 3.2 Il sera permis à l'élève et/ou au TNP (en particulier le para-professionnel affecté à l'élève) de toujours apporter les consommables de diabète partout où il va (veuillez y ajouter le téléphone et/ou la montre intelligente, le cas échéant) : (Référez-vous au DMAF et consultez l'infirmier(ère) scolaire pour remplir cette section)

- 3.3 Les consommables et équipements de diabète que l'élève ne porte pas sur lui ainsi que d'autres fournitures seront gardés à : (En général, dans la salle de classe et dans la salle de l'édifice réservé à l'infirmier(ère)/à l'infirmierie, ou dans le bureau du TNP, à l'exception du dispositif de la surveillance du CGM et de l'équipement pour la gestion du diabète.

- 3.4 Le parent/tuteur a la responsabilité de fournir les consommables de diabète et la nourriture pour satisfaire les besoins de l'élève selon l'ordonnance inscrite sur le DMAF.

4. Encas et repas

- 4.1 (a) On administrera les repas et encas conformément au DMAF.
(b) Il est inscrit sur le DMAF ce qu'on peut consommer au petit déjeuner : Oui Non
- 4.2 Les informations sur le contenu des encas et repas en carbohydrates données par le Bureau des Services d'aliments et de nutrition (OFNS) du DOE sont disponibles sur le site internet de l'OFNS, et sur requête chez le Gestionnaire des Services de restauration scolaire de l'école.
- 4.3 Il faut qu'il y ait toujours à la portée de l'élève un encas ou une source de glucose à action rapide.
- 4.4 L'enseignant fera part au parent/tuteur de tout changement fait en ce qui concerne l'heure des encas ou des repas au moins 48 heures à l'avance, ou dès que possible si on ne peut pas le faire 48 heures avant.
- 4.5 L'élève pourra prendre un encas quel que soit l'endroit où il se trouve. (Ajoutez d'autres recommandations, selon la situation de l'élève en particulier en tenant compte des instructions du parent/tuteur, à titre d'exemple ce qui suit : *Il faut toujours permettre à l'élève de manger les aliments qu'il préfère, notamment les encas spéciaux pour des fêtes tels que petits gâteaux. À l'heure du snack, il faut lui permettre de choisir l'un des snacks que l'école lui offre ou l'un de ceux qu'il a ramenés de la maison.*)
-
-
-
- 4.6 Le parent/tuteur donnera les encas requis en plus ou en lieu et place de tout snack offert à tous les élèves.
- 4.7 Le parent/tuteur donnera des informations relatives au contenu en carbohydrates des encas et repas ramenés de la maison.
- 4.8 Il sera permis de faire des ajustements à l'heure des snacks et des pauses en raison des changements d'horaire à la demande du parent/tuteur conformément à ce qui est inscrit sur le DMAF.

5. Exercices et Activités physiques

- 5.1 Il faut permettre à l'élève de participer pleinement aux classes d'éducation physique et aux équipes sportives conformément aux instructions du DMAF.
- 5.2 Les professeurs d'éducation physique et les entraîneurs sportifs suivront un stage de formation selon les exigences de la Section 2.3 et on leur donnera une copie de ce Plan.
- 5.3 Les membres responsables du personnel scolaire s'assureront de ce qu'il y ait toujours dans la salle où se tient la classe d'éducation physique, aux jeux et entraînements sportifs de l'équipe du DOE le glucomètre de l'élève, une source de glucose à action rapide et de l'eau.

6. Accès à l'eau et aux toilettes

- 6.1 Il faut permettre que l'élève ait accès tout de suite à l'eau en gardant toujours sur lui une bouteille d'eau et dans son pupitre une autre, et/ou en lui permettant d'utiliser la fontaine d'eau potable sans réserve.
- 6.2 Il faut permettre à l'élève d'aller aux toilettes sans réserve.

7. Vérification des taux de glycémie, d'insuline, administration des médicaments, et traitement des taux bas et élevés de glycémie

- 7.1 Le niveau d'autonomie de l'élève est établi à la section 3 ci-dessus notamment les tâches qu'il peut accomplir seul et celles qu'il accomplit avec l'aide d'un(e) infirmier(ère) ou d'un TNP.
- 7.2 La surveillance de la glycémie sera faite aux heures inscrites dans le DMAF de l'élève, à tout moment où l'élève sent que le niveau de glucose de son sang peut être haut ou bas, ou lorsque se manifestent les symptômes associés à des niveaux élevés ou bas de glycémie. En faisant des soins les plus appropriés fournis à l'élève une priorité, l'/les infirmier(s) ou le TNP réduit(sent) toujours le temps d'enseignement en salle de classe que l'élève pourrait perdre lorsqu'il(s) décide(nt) comment faire ou d'aider un élève à faire ses tests de glycémie,
- 7.3 L'insuline et/ou les autres médicaments pour traiter le diabète seront administrée(s) aux heures et par les voies (par exemple, par injection, par stylo injecteur, ou par pompe à insuline) indiquées sur le DMAF de l'élève et/ou sur l'ajout au DMAF pour les doses prévues et les doses permettant de remédier aux niveaux de glucose en cas d'hyperglycémie. Les soins les plus appropriés fournis à l'élève étant une priorité, les infirmiers doivent toujours réduire au minimum le temps d'enseignement en salle de classe que l'élève pourrait perdre en prenant la décision d'administrer l'insuline, ou, s'il s'agit des infirmiers et TNP, d'aider un élève à se faire une injection d'insuline.
- 7.4 L'Équipe 504 doit discuter et décider de l'environnement le moins restrictif pour les soins de traitement du diabète selon les besoins individuels de l'élève, non pas les ressources disponibles. Les soins pour le traitement du diabète peuvent être prodigués en salle de classe ou en tout lieu où se trouve l'élève, à l'infirmierie, ou tout autre endroit, en vue de réduire au minimum le temps d'enseignement qu'il perd et d'augmenter le temps qu'il passe en compagnie de ses camarades.

Précisez l'**endroit** où s'effectue chaque tâche pour les soins de diabète :

L'insuline sera administrée à l'heure du déjeuner _____

L'insuline de correction sera administrée _____

L'insuline sera administrée à l'heure du snack _____

La glycémie sera surveillée _____

La présence de corps cétoniques sera contrôlée _____

- 7.5 Il faut laisser l'élève seul lorsqu'il contrôle sa glycémie et s'administre de l'insuline, s'il le veut.

- 7.6 Les symptômes fréquents associés à l'hyperglycémie chez l'élève sont les suivants :

Les symptômes fréquents associés à l'hypoglycémie chez l'élève sont les suivants :

Les instructions relatives à la façon de remédier à ces niveaux sont indiqués sur le DMAF.

- 7.7 Lorsque l'élève demande de l'aide ou lorsque tout membre du personnel estime que l'élève exhibe des symptômes associés à l'hyperglycémie ou l'hypoglycémie, le membre du personnel doit sans tarder demander l'aide de l'infirmier(ère) scolaire ou d'un TNP tout en s'assurant qu'un adulte soit avec

l'élève. Il ne faut jamais laisser aller seul nulle part un élève ayant – ou que vous pensez souffrir d' – une augmentation ou une baisse de la glycémie.

7.8 Si l'élève perd connaissance :

1. Le paraprofessionnel ou un autre TNP administrera immédiatement le glucagon sans prendre le temps de vérifier la glycémie et il doit appeler 911.
2. Contactez l'infirmier(ère) scolaire ou le TNP (si l'infirmier(ère) n'est pas disponible).
3. Le paraprofessionnel, l'infirmier(ère), ou un autre membre du personnel scolaire doit appeler 911 et rester avec l'élève.
4. Lorsque l'élève reprend connaissance, il faut utiliser une lancette pour lui piquer le doigt et en extraire du sang pour évaluer sa glycémie si le service 911 ne se présente pas.
5. Contactez la direction
6. Contactez le parent/tuteur de l'élève et le médecin aux numéros de téléphone d'urgence indiqués ci-après.

7.9 L'élève peut demander au personnel scolaire, notamment aux professeurs d'éducation physique et aux entraîneurs, de stocker sa pompe à insuline s'il décide de ne pas le garder sur lui pendant les activités physiques ou toute autre activité si cela ne va pas à l'encontre des exigences du DMAF et ne compromet pas le traitement.

8. Transport, Sorties éducatives, et Activités parascolaires

- 8.1 (Coordonnateur 504 : veuillez cocher l'une des options suivantes, s'il y a lieu, après avoir consulté le Coordonnateur du transport scolaire) Le DOE doit offrir à l'élève le transport scolaire aller-retour par bus chaque jour :
- infirmier(ère) affecté à l'élève pour le transport ;
 - paraprofessionnel affecté à l'élève pour le transport ;
 - transport de la porte de sa demeure à celle de l'établissement scolaire en bus scolaire offrant les services d'un accompagnateur ; ou
 - transport en bus scolaire le déposant à l'école et pas les services d'un préposé à l'autobus.
- 8.2 Comme décidé dans ce Plan, il sera permis à l'élève de participer sans réserve à toutes les sorties éducatives et aux activités parascolaires du DOE (telles que les activités après les heures normales de cours, les sports, les clubs, et les programmes de perfectionnement) bénéficiant de tous les aménagements et modifications, notamment les soins nécessaires pour le traitement du diabète fournis par un personnel scolaire déterminé. Le/la père/mère/tuteur de l'élève n'aura pas à, mais il peut se décider à, accompagner l'élève au cours des sorties éducatives ou toute autre activité scolaire.
- 8.3 Le DOE offrira, le cas échéant, les services d'un(e) infirmier(ère) pour administrer l'insuline ou d'un autre membre du personnel ayant une formation pour procurer tous les autres soins de traitement du diabète (notamment, entre autres, pour surveiller la glycémie, reconnaître les symptômes d'hypoglycémie et procurer le traitement en l'occurrence, en donnant à l'élève un snack et de l'eau et l'accès aux toilettes), selon les exigences inscrites sur son DMAF, au cours de toutes les sorties éducatives et activités parascolaires du DOE. Ce dernier s'assurera de ce que l'élève prenne ses consommables du diabète lorsqu'il l'emmène à ces sorties et activités. Si ce membre du personnel n'est pas un(e) infirmier(ère) scolaire, ce(tte) dernier(ère) doit donner au membre affecté à l'élève les renseignements sur le Plan 504 et le DMAF de l'élève. Au cas où ce/cette infirmier(ère) ou ce membre du personnel dirait au DOE qu'il/elle n'est pas disponible, le DOE fera de son mieux pour trouver un(e) infirmier(ère) ou un membre du personnel pour le(la) remplacer.
- 8.4 Dans la mesure du possible, l'enseignant de l'élève doit aviser le(la) père(mère)/tuteur de l'élève, le chef de l'établissement, et l'infirmier(ère) scolaire de toute sortie éducative qu'il organise au moins deux semaines à l'avance pour pouvoir soumettre une requête pour les services d'un infirmier à affecter à l'élève pour la sortie, et au moins 30 jours avant toute journée prolongée ou sortie de plus d'un jour pour obtenir et examiner toutes les prescriptions médicales et pour qu'on puisse demander un infirmier à affecter à l'élève pour la sortie.
- 8.5 Listez toutes les activités et tous les programmes parrainés par le DOE auxquels l'élève pense participer et précisez le personnel qui offrira les soins pour le traitement du diabète pendant l'activité/le programme, le type de soins du diabète que fournira cette personne, et la date à laquelle elle sera/a été formée (par exemple, petit déjeuner scolaire, club d'échecs, chorale) :

Programme :	Soins nécessaires :
Personne qui offrirait ces soins :	Date de la formation :

Programme :	Soins nécessaires :
Personne qui offrirait ses soins :	Date de la formation :

Programme :	Soins nécessaires :
Personne qui offrirait ces soins :	Date de la formation :

Programme :	Soins nécessaires :
Personne qui offrirait ces soins :	Date de la formation :

9. Aménagements des conditions de passage des examens et de la salle de classe

9.1 Si l'élève a une glycémie élevée ou basse lors des examens généraux ou des examens réguliers, il faut qu'il lui soit permis de reprendre les examens en question sans tenir compte des premiers résultats.

9.2 Quant aux élèves qui utilisent un CGM, on leur proposera les aménagements suivants pendant les examens (veuillez cocher ceux qui sont appropriés, le cas échéant) :

L'élève pourra avoir accès à son téléphone/sa montre intelligente, si nécessaire, pour les soins du diabète conformément à son DMAF et l'ajout au DMAF le plus récent. Le titulaire de classe ou le surveillant supervisera la façon dont l'élève utilise le téléphone/la montre intelligente pour préserver l'intégrité du texte.

- Autre emplacement
- Mettre le téléphone dans un lieu sûr et n'utiliser qu'un(e) récepteur/montre intelligente pour surveiller la glycémie.
- Déconnecter le téléphone/smartphone de l'Internet (par exemple en le mettant en mode avion tout en activant Bluetooth) pour permettre à l'élève d'utiliser le téléphone/smartphone pour surveiller la glycémie.
- _____
- _____

9.3 S'il faut que l'élève prenne une pause pendant l'examen pour aller prendre de l'eau du robinet ou aller aux toilettes, pour traiter l'hypoglycémie ou l'hyperglycémie, ou pour d'autres activités, il lui sera donné du temps supplémentaire, selon le besoin, pour terminer l'examen ou faire une autre activité sans pénalité.

9.4 Il faut qu'il soit offert à l'élève d'autres heures d'enseignement, sans pénalité, pour l'aider à rattraper tout cours qu'il n'a pas pu suivre en raison des soins pour le traitement du diabète.

- 9.5 Lorsqu'un élève s'absente pour rendez-vous avec le médecin et/ou en raison d'une maladie, il doit être excusé. Le parent/tuteur donnera à l'école les documents qu'il a obtenus du médecin traitant si par ailleurs les règlements scolaires l'exigent.

10. Communication

- 10.1 L'infirmier(ère) scolaire, le TNP, et tout autre membre du personnel garderont le secret en ce qui concerne le diagnostic de diabète de l'élève conformément aux lois, règles et règlements applicables.
- 10.2 Il ne faut pas cesser d'encourager l'élève. L'élève doit être traité de façon à ce qu'il se voit encourager de manger à l'heure, et qu'il s'engage à assumer la responsabilité de gérer son diabète en acquérant les compétences en la matière en collaborant avec l'endocrinologue qui le soigne et ses parents.
- 10.3 Le titulaire ou le TNP avisera en temps opportun le parent/tuteur de l'élève et l'infirmier(ère) de tout changement qui se produira au niveau des activités planifiées telles que exercice physique, temps sur l'aire de jeux, sorties éducatives, fêtes, ou horaire des repas du midi, en sorte qu'ils pensent à ajuster l'heure pour l'élève de prendre sa dose d'insuline à l'heure qu'il mange son déjeuner, ses encas.
- 10.4 Il sera donné à tout infirmier suppléant scolaire ou tout infirmier contractuel affecté à l'élève des instructions écrites concernant les soins de diabète à prodiguer à l'élève et une copie du DMAF de ce dernier et de ce Plan. Il sera donné à tout infirmier suppléant qui travaille avec l'élève des informations concernant les soins de diabète à prodiguer à l'élève, et on lui dira dans quelle situation et comment contacter sans tarder l'infirmier(ère) scolaire ou un TNP.
- 10.5 Lorsqu'un nouveau DMAF est soumis, le parent/tuteur de l'élève avisera l'infirmier(ère) scolaire du nouveau traitement, des équipements, et/ou des consommables mis en place pour le traitement du diabète.
- 10.6 Le TNP avisera l'infirmier de toute surveillance du glucose et de tout traitement effectué pendant la journée scolaire et lui remettra en fin de journée les notes relatives aux réponses enregistrées au cours de la gestion du diabète pour qu'il les mette dans le dossier médical de l'élève.

11. Évacuation en cas d'urgence et abri sur place

- 11.1 Pour les évacuations en cas d'urgence ou d'abri sur place, le plan 504 et le DMAF de l'élève restera en vigueur.
- 11.2 L'infirmier(ère) scolaire ou le TNP prodiguera à l'élève les soins de diabète comme indiqué dans ce Plan et dans le DMAF de l'élève. Il aura la responsabilité de transporter les consommables et équipements de diabète de l'élève. Il essaiera de contacter le/la père/mère/tuteur de l'élève pour le/la tenir au courant de l'évolution de la situation et le/la père/mère/tuteur de l'élève lui donnera des informations relatives aux soins de diabète à procurer à l'élève. On donnera également à l'infirmier(ère) scolaire des informations qu'il transmettra comme indiqué au médecin traitant de l'élève.

12. Signalement au parent/tuteur

12.1 Signalement des situations suivantes au parent/tuteur :

- Les symptômes indiquant des niveaux très bas de glycémie, tels que (indiquez des symptômes précis d'hypoglycémie grave que manifeste l'élève) :

- Les résultats du test de glycémie de l'élève sont en-dessous de _____ ou en-dessous de _____ 15 minutes après qu'il ait pris du jus ou des comprimés de glucose.
- Les signes et symptômes indiquant des niveaux élevés de glycémie, tels que (indiquez des symptômes précis d'hyperglycémie grave que manifeste cet élève _____)
- Le parent/tuteur demande à ce qu'on le contacte lorsque le (glucose sanguin (bg)/capteur de glucose (sg) est supérieur à _____ et les résultats de l'examen indiquent la présence de corps cétoniques dans le sang. (Il faut appliquer ce qui est inscrit sur le DMAF pour le traitement).
- L'élève ne veut pas manger ou prendre les doses d'insuline ou le bol alimentaire.
- Aucun dommage.
- Mauvais fonctionnement de la pompe d'insuline qu'on y ait remédié ou pas
- Utilisation d'une autre forme d'administration de l'insuline après le mauvais fonctionnement de la pompe.
- Autre : _____

12.2 Instructions pour les personnes à contacter en cas d'urgence

Appelez le/la père/mère/tuteur aux numéros indiqués ci-après. Si vous n'arrivez pas à contact le parent/tuteur, veuillez appeler les autres personnes à contacter en cas d'urgence ou les prestataires de santé de l'élève listés ci-après.

Personnes à contacter en cas d'urgence

Parent(s)/Tuteur(s) , Messieurs,

Personne à contacter (1)	Personne à contacter (2)
Nom :	Nom :
N° de téléphone du domicile :	N° de téléphone du domicile :
Téléphone professionnel :	Téléphone professionnel :
Numéro de téléphone portable :	Numéro de téléphone portable :

Coordonnées d'autres personnes à contacter en cas d'urgence

Personne à contacter (1)	Personne à contacter (2)
Nom :	Nom :
Lien avec l'élève :	Lien avec l'élève :
N° de téléphone du domicile :	N° de téléphone du domicile :

